



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 octobre 2012**

**Séance du 9 octobre 2012**  
**Date de convocation : 3 octobre 2012**  
**Membres en exercice : 33**  
**25 présents – 33 votants**

**L'an deux mille douze, le neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Gérard Gayaud, maire en exercice.**

**Présents :**

MM. Gérard GAYAUD, Jean-Pierre SAUREL, Joëlle CACHIA-MORENO, Françoise MEYNADIER, Philips VELLAS, Virginie RUTYNA, Paul LAPORTE, Marie-Christine DELACOURT, Alain JAEN, Odile MORITZ, René BELIN, Paule MARCAIRE, Jean Pierre GUSAI, Stéphanie RATTO, Jacques ROBERT, Monique DESCHAMPES, Christine THEUIL, Jean GRANIER, Yvette MORI, Jean-Jacques BALDERELLI, Claude MONTIALOUX, Jean DENAT (arrivé à 20h40), Katy GUYOT, Marc JOLIVET, Mireille THOULOZE.

**Absents ayant donné procuration :**

Nicolas LANCREY a donné pouvoir à Jean-Pierre SAUREL,  
Guy BOUDOUX a donné pouvoir à Paul LAPORTE,  
Valérie MERCADIER a donné pouvoir à Marie-Christine DELACOURT,  
Christian CUVIER a donné pouvoir à Odile MORITZ,  
Serge COLOMBAUD a donné pouvoir à Marc JOLIVET,  
Mireille PASCAL a donné pouvoir Jean DENAT (à partir de 20h40),  
Thierry CHALLIER a donné pouvoir Mireille THOULOZE,  
Myriam ROSSAT a donné pouvoir Katy GUYOT.

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Marie Christine DELACOURT a été élue à l'unanimité.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2012

### VOTE : UNANIMITE

<b>I - DECISIONS DU MAIRE</b>
2012/07/291: Convention conclue avec l'association « Tennis Club Vauverdois » pour la mise à disposition gratuite de trois courts de tennis et d'un club house afin de lui permettre d'exercer son activité à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2012.
2012/07/292: Convention conclue avec l'association « Amicale Sportive Vauverdoise » pour la mise à disposition temporaire et gratuite d'équipements sportifs afin de lui permettre d'exercer son activité pour la période du 7 septembre 2012 au 30 juin 2013.
2012/07/293: Convention conclue avec le centre social « RIVES » pour l'utilisation gratuite des bus municipaux les 11, 19 et 27 juillet 2012.
2012/07/294: Contrat temporaire pour l'utilisation d'un emplacement cour de la maison Bourely à Gallician signé avec Madame Véronique Rangama pour l'installation d'un stand de tir durant la fête votive du 25 au 29 juillet 2012.
2012/07/295: Contrat de cession signé avec l'orchestre « Nuit Blanche » pour les bals du dimanche 12 août 2012.
2012/07/296: Marché de travaux pour la fourniture, la pose de clôtures et de pare ballons sur plusieurs sites de Vauvert signé avec l'entreprise VP 30640 Beauvoisin.
2012/07/297: Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Monsieur Robert Bertet pour l'installation d'un manège enfantin dans le cadre de la fête votive du 11 au 19 août 2012.
2012/07/298: Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Monsieur Serge Caramel pour l'installation d'un stand de type Bulls royals banker dans le cadre de la fête votive du 11 au 19 août 2012.
2012/07/299: Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Les Maîtres Vignerons Costières et Garrigues pour l'installation d'un stand de dégustation et de vente de vin dans le cadre de la fête votive du 11 au 19 août 2012.
2012/07/300: Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Monsieur Jean-Marc Chaptal pour l'installation d'un stand de type cascades et un jeu de Grues dans le cadre de la fête votive du 11 au 19 août 2012.
2012/07/301: Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Madame Corinne Méjean pour l'installation d'un stand de type cascades dans le cadre de la fête votive du 11 au 19 août 2012.
2012/07/302: Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Monsieur Daniel Boileau pour l'installation d'un stand de pêche aux canards et un stand de tir dans le cadre de la fête votive du 11 au 19 août 2012.
2012/07/303: Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Monsieur Alain Bonnavé pour l'installation d'un manège enfantin dans le cadre de la fête votive du 11 au 19 août 2012.
2012/07/304: Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Madame Thérèse Dubois pour l'installation d'un stand de poneys dans le cadre de la fête votive du 11 au 19 août 2012.
2012/07/305: Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Monsieur André Boule pour l'installation d'un stand de jeu d'adresse dans le cadre de la fête votive du 11 au 19 août 2012.
2012/07/306: Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Madame Alison Casu pour l'installation d'une confiserie snack dans le cadre de la fête votive du 11 au 19 août 2012.
2012/07/307: Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Monsieur Charles Bonetto pour l'installation d'un stand de confiserie snack dans le cadre de la fête votive du 11 au 19 août 2012.
2012/07/308: Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Monsieur Mohammed Hannoun pour l'installation d'un snack dans le cadre de la fête votive du 11 au 19 août 2012.
2012/07/309: Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Monsieur Pascal Jarraud pour l'installation d'un stand de type Casino dans le cadre de la fête votive du 11 au 19 août

2012.
2012/07/310: Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Monsieur John Delpech pour l'installation d'un stand de type Crazy ball dans le cadre de la fête votive du 11 au 19 août 2012.
2012/07/311: Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Monsieur Steeve Chenavier pour l'installation d'un jeu de pinces dans le cadre de la fête votive du 11 au 19 août 2012.
2012/07/312: Contrat de cession signé avec la Peña La gardounenque pour une prestation musicale le samedi 11 août 2012.
2012/07/313: Contrat de cession signé avec la Peña Bienvenida pour une prestation musicale le mercredi 15 août 2012.
2012/07/314: Contrat de prestation de services signé avec la Peña Los Sombreros pour une prestation musicale le vendredi 17 août 2012.
2012/07/315: Contrat de prestation de services signé avec la Peña Los Sombreros pour une prestation musicale le dimanche 23 septembre 2012.
2012/07/316 : Convention conclue avec le Collectif des Piafs de l'association La Trev' pour l'utilisation gratuite du parvis des arènes à l'occasion de la fête votive du 11 au 19 août 2012.
2012/07/317: Convention conclue avec les ambulances Dumas pour la mise en œuvre des secours à l'occasion de la fête votive les 13, 15, 17, 18 et 19 août 2012.
2012/08/318: (Abroge et remplace les décisions n°2012/03/78 et n°2012/03/79) Contrat pour l'utilisation du domaine public signé entre Monsieur Grégory Lucchese et la commune de Vauvert pour l'installation d'un camion boutique de restauration rapide à Gallician du 1 <sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2013.
2012/08/319: Avenant n°1 au marché de travaux pour la réfection de la façade de l'école Libération signé avec la SARL RD21 30900 Nîmes afin de prévoir la réalisation de travaux supplémentaires de peinture pour un montant de 1 863,40 euros HT soit 2 228,63 euros TTC.
2012/08/320: Convention de prestation technique conclue avec l'association Union Taurine Paul Ricard « Lou Gandar » le jeudi 16 août 2012 à l'occasion des films taurins.
2012/08/321: Convention de mise en œuvre des secours signée avec les ambulances Collell à l'occasion de la fête votive les 11, 12, 14 et 16 août 2012.
2012/08/322: Contrat de cession signé avec la Peña « Lous Beretes » pour une prestation musicale le samedi 18 août 2012 et le dimanche 19 août 2012.
2012/08/323: Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Monsieur Ludji Touttain pour l'installation d'un tir, d'un trampoline et d'un manège enfantin dans le cadre de la fête votive du 11 au 19 août 2012.
2012/08/324: (Annulée) : Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Monsieur Jean-Marie Lefebvre pour l'installation d'un manège enfantin dans le cadre de la fête votive du 11 au 19 août 2012.
2012/08/325: Reconduction du contrat de maintenance progiciel DIABOLO gestion de la petite enfance signée avec la société ABELIUM pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012.
2012/08/326: Contrat de cession de droits de représentation signé avec Monsieur Didier Leclerc, diffuseur de l'association L'Atelier 89 pour une exposition intitulée « Les Soleilleuses de Camargue, portraits et paroles de manadières » du 14 au 29 septembre 2012 à l'espace Jean-Jaurès.
2012/08/327: Marché de fourniture de repas à l'A.L.S.H de Vauvert pour l'année 2012-2013 signé avec la Communauté de Communes de Petite Camargue.
2012/08/328: Attribution du marché « fourniture de peinture pour bâtiments, peinture routière, matériel de peinture et peinture de traçage – 2012/2013 » Lots n°1,2,3, et 4.
2012/08/329: Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé entre Monsieur John Delpech et la commune de Vauvert pour l'installation d'un stand de type mini scooter dans le cadre de la fête votive du 11 au 19 août 2012.
2012/08/330: Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé entre Monsieur Jacques Meric et la commune de Vauvert pour l'installation d'un manège dans le cadre de la fête votive du 11 au 19 août 2012.

### **Délibération n° 2012/10/122**

Domaine et patrimoine - Aliénations

**OBJET : Cession d'une partie de l'accotement de la rue Philippe Lamour à la société Virbac Nutrition.**

RAPPORTEUR : M. Paul LAPORTE, adjoint

EXPOSE : Par délibération n°2012/04/53 du 2 avril 2012, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de l'accotement de la rue Philippe Lamour, d'une surface de 500 m<sup>2</sup> environ, puis de sa cession à l'entreprise Virbac Nutrition. Par délibération n° 2012/08/93 du 2 août 2012, le déclassement des portions de terrain concernées a été décidé.

La vente peut désormais être conclue aux conditions initialement fixées, à savoir au prix de 12 euros le mètre carré avec prise en charge par l'acquéreur des frais notariés et de géomètre. Par un avis en date du 14 mai 2012, France Domaine a confirmé que ce prix correspondait à la valeur vénale de la parcelle concernée, de l'ordre de 6 100 euros.

L'Etude de Maître Secchi et Jame, notaires associés à Vauvert, sera chargée de la préparation de l'acte à intervenir.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'approuver la cession au prix de 12 euros le mètre carré d'une surface de 500 m<sup>2</sup> environ détachée, après déclassement, de l'accotement de la rue Philippe Lamour au profit de l'entreprise Virbac Nutrition,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de cession ainsi que toutes pièces aux effets ci-dessus.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (31 votants)**

### **Délibération n° 2012/10/123**

Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion de domaine public

**OBJET : Redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public non communal situé en agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux – adoption des tarifs**

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre SAUREL, adjoint

EXPOSE : Par délibération n°2012/06/72, le conseil municipal a adopté les tarifs d'occupation ou d'utilisation du domaine public communal par une personne privée à l'occasion de travaux.

En vertu des articles L 2212-1 et 2213-6 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour délivrer des autorisations d'occupation sans emprise, dénommées permis de stationnement, sur les voies et autres lieux publics situés en agglomération, y compris celles dépendant du domaine public d'une autre collectivité que la commune, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi.

Dans un souci d'équité entre les administrés, il convient donc de prévoir que les tarifs fixés pour l'occupation ou l'utilisation, à l'occasion de travaux, du domaine public communal s'appliqueront

également aux voies et autres lieux publics situés en agglomération dépendant du domaine public d'une autre collectivité.

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'adopter les tarifs suivants pour l'occupation ou l'utilisation sans emprise, à l'occasion de travaux, de portions du domaine public d'autres collectivités que la commune situées en agglomération :

Durée d'occupation	Tarif
<b>Réservation de places de stationnement</b>	
1 <sup>er</sup> jour	Gratuit
Au-delà, quelle que soit la durée	2 €/emplacement/jour d'occupation
<b>Autres cas</b>	
1 <sup>er</sup> jour	Gratuit
Du 2 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> jour	Forfait de 5 € encaissé au moment de la demande
Du 8 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour	0,50 €/ m <sup>2</sup> / jour calendaire
Du 31 <sup>ème</sup> au 90 <sup>ème</sup> jour	1 €/ m <sup>2</sup> / jour calendaire
A partir du 91 <sup>ème</sup> jour	2 €/ m <sup>2</sup> / jour calendaire

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (arrivée de M. Denat : 33 votants)**

#### **Délibération n° 2012/10/124**

Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion de domaine public

**OBJET** : **Dénomination d'un chemin communal commençant au Nord de la parcelle cadastrée section BZ n°28 jusqu'au croisement avec la VC n°29 dite des Passants, pour une longueur de 513 ml.**

**RAPPORTEUR** : M. Paul LAPORTE, adjoint

**EXPOSE** : Après recherche au cadastre et au registre des voies communales, le chemin communal désigné en objet n'a à ce jour aucune dénomination.

Les constructions qu'il dessert n'ont aucune adresse officielle.

Afin de faciliter l'acheminement des correspondances et autres, il apparaît aujourd'hui nécessaire de qualifier cette voie, « chemin », et de la dénommer ainsi que d'attribuer un numéro de voirie aux logements.

Il est donc proposé, la dénomination, « **chemin d'Angel** » (en rappel avec le nom du lieu dit existant dans cette section cadastrale qui est Mas d'Angelin).

Une fois la délibération prise, le service urbanisme procédera au numérotage métrique de ce chemin.

**PROPOSITION** : Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination de ce chemin, « Chemin d'Angel »
- d'autoriser le maire ou, à défaut, son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous actes aux effets ci-dessus désignés

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

**Délibération n° 2012/10/125**

Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

**RAPPORTEUR** : M. Gérard GAYAUD, maire

**EXPOSE** : Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

1° Afin de favoriser le déroulement de carrières d'agents :

- Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 35 heures
- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, 35 heures

Ces modifications du tableau des effectifs seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire,

Vu le tableau des emplois,

**PROPOSITION** : Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

**Délibération n° 2012/10/126**

Finances locales - Décisions budgétaires

**OBJET : Décision modificative n°3 : Budget principal 2012**

RAPPORTEUR : Mme Joëlle CACHIA-MORENO, adjointe

EXPOSE : Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2012 ; il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

Budget Principal:

Section Fonctionnement :

Chapitre/Compte/Fonction	LIBELLE	MONTANT
023	Virement à la section d'investissement	45 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>45 000,00</b>
73/7325/01	Fonds de péréquation recettes fiscales	15 000,00
73/7388/01	Autres taxes (taxe cession terrains)	15 000,00
74/74123/01	Dotation solidarité urbaine	15 000,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>45 000,00</b>

Section Investissement

CHAP	CPT	FCTION	LIBELLE	MONTANT
236	21318M05	024	Construction Club house Montcalm	143 500,00
236	21318n03	024	Marché prestation Club house Montcalm	-5 000,00
236	21318N04	024	Désamiantage Club House Montcalm	-8 500,00
236	21318N06	024	Marché maîtrise d'œuvre Club house Montcalm	-1 000,00
			<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>129 000,00</b>
021			Virement de la section de fonctionnement	45 000,00
273	21318D01	4141	Condamnation Dumez arènes	32 000,00
273	21318D02	4141	Condamnation Dumez arènes	30 000,00
273	21318D04	4141	Condamnation Dumez arènes	13 000,00
273	21318D05	4141	Condamnation Dumez arènes	9 000,00
			<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>129 000,00</b>

PROPOSITION : Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les écritures proposées.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

**Délibération n° 2012/10/127**

Finances locales - Décisions budgétaires

OBJET : **Décision modificative n°3 : Budget des festivités 2012**

RAPPORTEUR : Mme Joëlle CACHIA-MORENO, adjointe

**EXPOSE :** Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2012 ; il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

Section de Fonctionnement

Chapitre/Compte/	LIBELLE	MONTANT
011/6135	location (Manades)	3 000,00
011/6228	Razeteurs	5 800,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 800,00</b>
70/7083	Droit places forains + terrasses	3 500,00
70/7088	Publicité arènes	3 700,00
77/7788	Remboursement TVA	1 600,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 800,00</b>

**PROPOSITION :** Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les écritures proposées.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

#### **Délibération n° 2012/10/128**

Finances locales - Subventions

**OBJET : Subvention complémentaire allouée à l'association RIVES**

**RAPPORTEUR :** M. Paul LAPORTE, adjoint

**EXPOSE :** Par délibération n° 2011/12/154 du 19 décembre 2011, la commune a approuvé une convention de partenariat pour la période 2011 à 2014 avec l'association RIVES.

L'article 5 de cette convention concerne entre autre la mise à disposition gratuite à l'association RIVES d'un logement sis résidence le Bosquet Bat. G2, 683 avenue de la Costière à Vauvert, utilisé pour la « Récrée des parents ».

La commune souhaitait transférer le contrat de bail de ce logement au profit de l'association RIVES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 afin d'apporter une meilleure lisibilité à la politique municipale de soutien de l'association.

En contrepartie, la commune augmenterait sa subvention de fonctionnement du montant correspondant aux coûts qu'elle supporte actuellement : montant du loyer, eau froide et charges locatives.

Ce projet a obtenu l'accord de RIVES.

Ainsi, dans le cadre du budget primitif 2012, des crédits ont été ouverts au profit de cette association d'un montant de 4 700 euros correspondant à une année pleine de loyer et charges.

Une attestation de la SEMIGA en date du 5 septembre 2012 confirme la fin du contrat de location de ce logement pour la commune au 31 mai 2012.



Il est désormais possible d'allouer cette subvention à RIVES après déduction des loyers directement payés par la commune entre janvier et mai 2012.

**PROPOSITION :** Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer la somme de 2 577 euros (imputation chapitre 65 article 6574 fonction 523 service 0205) à l'association RIVES.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

### **Délibération n° 2012/10/129**

Domaines de compétences par thèmes - Environnement

**OBJET : Déversement au réseau de la station d'épuration de Vauvert de rejets non domestiques : autorisation de rejets et modalités de calcul des redevances d'assainissement applicables aux industriels et assimilés raccordés sur le réseau.**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Pierre SAUREL, adjoint

**EXPOSE :** Conformément aux articles L. 2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune assure la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées tant des particuliers que des industriels.

Cependant, alors que le raccordement au réseau public est obligatoire pour les usagers domestiques, le déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité en application de l'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique.

Cette autorisation s'accompagnera de la passation d'une convention de déversement qui précisera les modalités complémentaires, techniques et financières.

En application de l'article R. 2333-122 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal d'instituer les redevances d'assainissement et d'en fixer les tarifs.

Par ailleurs, l'article R. 2333-127 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité de prendre en compte pour les industriels ou assimilés, le degré de pollution et la nature du déversement ainsi que l'impact réel de ce dernier sur le service de l'assainissement pour fixer un coefficient de correction. Dans ce but, les redevances d'assainissement collectif applicables aux usagers domestiques seront affectées d'un coefficient correctif permettant de déterminer le montant de la redevance d'assainissement applicable aux industriels ou assimilés. Ainsi, les redevances d'assainissement applicables aux industriels ou assimilés seront déterminées de la manière suivante :

$$\mathbf{Rindus = Rdom \times Cp}$$

Dans laquelle :

**Rindus :** Montant de la redevance à acquitter par l'industriel.

**Rdom :** Valeur des diverses redevances d'assainissement domestiques,

**Cp :** Coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution Cp permettra de tenir compte de la charge de pollution rejetée au réseau et imputera le coût du traitement aux industriels ou assimilés, sur la base des dépenses effectivement réalisées par le service assainissement en considération des paramètres suivants :

- Procédé épuratoire mis en œuvre pour traiter les eaux usées, évacuer et valoriser les sous-produits de l'épuration,
- Objectif de qualité fixé par l'arrêté autorisant le rejet dans le milieu récepteur et paramètres traités,
- Répartition des charges d'exploitation et d'investissement en fonction du paramètre pris en compte,
- Répartition entre les frais fixes d'exploitation et les frais variant en proportion de la charge polluante traitée,
- Comparaison entre les effluents domestiques standards et les effluents autres que domestiques rejetés par les établissements industriels ou assimilés.

En considération des caractéristiques de la station d'épuration communale, le coefficient de pollution Cp sera calculé comme indiqué dans le tableau annexé à la présente note de synthèse. Il ne pourra être inférieur à 1, afin que la redevance applicable aux industriels soit au moins égale à celle applicable aux usagers domestiques.

En dernier lieu, en application des dispositions de l'article R. 2333-123 du Code Général des Collectivités Territoriales, les industriels ou assimilés qui prélèveront de l'eau au réseau d'eau potable pour l'irrigation ou l'arrosage ou pour tout autre usage ne générant pas de rejet dans le réseau d'assainissement collectif, pourront demander la mise en place, à leur frais, d'un second branchement. Les volumes ainsi prélevés n'entreront pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal de :

- **Prendre acte** qu'il est nécessaire de réglementer les déversements des eaux usées autres que domestiques dans le réseau communal d'eaux usées,
- **Arrêter** les modalités de calcul de la redevance assainissement applicable aux industriels ou assimilés telles qu'énoncées ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire à :
  - donner les autorisations de rejet conformément à l'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique,
  - signer les conventions à intervenir avec les industriels ou assimilés sur la base des principes et tarifications énoncés ci-dessus,

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (MM. Gérard GAYAUD, Jean-Pierre SAUREL (2), Joëlle CACHIA-MORENO, Françoise MEYNADIER, Philips VELLAS, Virginie RUTYNA, Paul LAPORTE (2), Marie-Christine DELACOURT (2), Alain JAEN, Odile MORITZ (2), René BELIN, Paule MARCAIRE, Jean Pierre GUSAI, Stéphanie RATTO, Jacques ROBERT, Monique DESCHAMPES, Christine THEUIL, Jean GRANIER, Yvette MORI, Jean-Jacques BALDERELLI, Claude MONTIALOUX) et 8 abstentions (MM. Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Marc JOLIVET(2), Mireille THOULOZE (2)).**

**Délibération n° 2012/10/130**

Domaines de compétences par thèmes - Culture

**OBJET : Demande de subventions - Courses de ligue 2013**

RAPPORTEUR : M. Philips VELLAS, adjoint

EXPOSE : Durant la saison taurine 2013, la commune souhaite organiser 5 courses de Ligue rasetées par les raseteurs stagiaires.

Le détail et le plan de financement de ces courses de Ligue les suivants :

<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>DATES PREVISIONNELLES</b>	<b>DEPENSES En €</b>	<b>RECETTES En €</b>
Courses de Ligue	13 avril 2013 12 août 2013 13 août 2013 14 août 2013 17 août 2013	2 030.00 2 030.00 2 030.00 2 030.00 2 030.00	Conseil général : 535.00 Commune : 9 615.00
<b>TOTAL</b>		<b>10 150.00</b>	<b>10 150.00</b>

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- de demander des subventions au Conseil Général du Gard pour l'ensemble des courses de Ligue de la saison taurine 2013
- d'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Le maire,**

**Gérard Gayaud**